Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260114-D45_2025_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest
Canton de Ploudiry

TRÉFLÉVÉNEZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation :
4/12/2025
Date d'affichage :
4/12/2025

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 décembre 2025 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Georges PHILIPPE, Maire**.

Présents : Mme Corinne BODREMON, M. Stéphane HERRY, M. Georges PHILIPPE, M. Jean-Luc LE STANC, Mme Sandrine LAURENT, Mme Karine SALIOU, M. Didier SALAUN, M. Philippe DELPORTE, M. Jean-Christophe JACQ, M. Christian QUENTEL,

Absent : Philippe DELPORTE (donne pouvoir à Sandrine LAURENT)

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAURENT

D45-2025-12 – Numérotation des voies AR MENEZ – AR WEZENN DOULL - BOTREVY

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la numérotation suivante :

- **2 AR MENEZ**
- **72 AR VEZEN DOULL**
- **234 BOTREVY**

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260114-D45_2025_12-DE

Et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Sandrine LAURENT

Le Maire,
Georges PHILIPPE



